



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 26.02.2020

Numéro de publication: BH07-0000001505

Canton: VD

Entité de publication:

Registre du commerce du canton de Vaud, Rue Grenade 38,
1510 Moudon

Décision en vertu de l'art. 153 ORC, Auberge de la Venoge, Marc Perrier

Auberge de la Venoge, Marc Perrier

CHE-106.854.277

1302 Vufflens-la-Ville

Contexte:

Une décision a été rendue concernant cette entité juridique. Elle est à disposition des personnes habilitées à représenter cette entité juridique ou leurs héritiers à l'Office du registre du commerce du canton de Vaud, rue Grenade 38, 1510 Moudon. Un recours peut être déposé auprès du Tribunal cantonal, à Lausanne, dans les 30 jours, conformément à l'article 165, al. 4 ORC.

Organe décisionnel:

Registre du commerce du canton de Vaud

Rue Grenade 38, Postfach 198, 1510 Moudon

1510 Moudon

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 27.03.2020

Point de contact:

Registre du commerce du canton de Vaud,

Rue Grenade 38, P.O.B. 198, 1510 Moudon,

1510 Moudon